

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mai 2022 de MM. Matthias Erhardt et Valentin Dujoux: «Télétravail en Ville de Genève: un concept de desk-sharing prévu?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint de nombreux employeurs et employeuses à adapter leur mode de travail, notamment en permettant le travail à domicile pour les fonctions qui s’y prêtent. À l’heure actuelle, en l’absence de restrictions sanitaires, le télétravail reste un modèle de travail apprécié pour beaucoup de salarié-e-s. De plus en plus de structures réagissent à ce développement en réduisant le nombre de postes de travail (donc de bureaux sur site). Dans ce contexte, nous prions le Conseil administratif de répondre aux questions suivantes:

- Quel est le taux d’employé-e-s de la Ville pratiquant le télétravail, ne serait-ce que ponctuellement?
- Quel est le taux d’occupation des places de travail?
- Est-il prévu de développer un concept de desk-sharing en Ville de Genève?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dans l’administration municipale, le télétravail est réglé au travers de la Directive générale relative au télétravail en Ville de Genève.

Les personnes éligibles au télétravail représentent environ 45% de l’ensemble des postes de l’administration municipale. Parmi celles-ci, entre 45 et 50% pratiquent le télétravail.

Concernant le desk-sharing, ladite directive prévoit que le personnel en télétravail conserve sa place de travail dans les locaux de la Ville de Genève (article 4 alinéa 6). Cette disposition laisse peu de place à l’application du desk-sharing en Ville de Genève.

Par ailleurs, l’administration municipale dispose de suffisamment de places de travail pour l’ensemble de son personnel.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le vice-président:  
*Alfonso Gomez*